1. CHAMPS D'APPLICATION

Cette directive définit la couverture d'assurance de la Société de l'assurance automobile du Québec en matière de soutien à l'intégration sociale par des activités sportives ou de loisirs dans le cadre de l'application du pouvoir discrétionnaire en réadaptation. Elle guide le travail des personnes impliquées dans le traitement des réclamations. Elle permet d'identifier les solutions appropriées aux situations des personnes accidentées.

2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Cette directive découle de l'article 83.7 de la L.A.A. *« La Société peut prendre les mesures nécessaires pour contribuer à la réadaptation d'une victime, pour atténuer ou faire disparaître toute incapacité résultant d'un préjudice corporel et pour faciliter son retour à la vie normale ou sa réinsertion dans la société ou sur le marché du travail ».*

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Chaque réclamation nécessite une évaluation globale et personnalisée de la situation de la personne accidentée. L'analyse de la réclamation et de l'admissibilité à la couverture d'assurance en regard du soutien à l'intégration sociale par des activités sportives ou de loisirs s'effectue de façon rigoureuse afin de maintenir une cohérence et une équité dans l'application de la directive.

4. OBJECTIF

Permettre à la personne accidentée qui présente des incapacités significatives et persistantes

- de retrouver son potentiel d'intégration sociale, dans le cas d'un adulte,
- de poursuivre son développement moteur, perceptif ou social, dans le cas d'un enfant, en fonction des activités normalement attendues pour son âge,

par le remboursement de frais facilitant la réalisation d'activités sportives ou de loisirs.

5. DESCRIPTION

5.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5.1.1 Conditions d'admissibilité liées aux personnes

5.1.1.1 Présence d'une situation de handicap

La personne doit vivre une situation de handicap dans la réalisation d'activités sportives ou de loisirs limitant son intégration sociale, en raison d'une incapacité significative et persistante découlant des blessures subies lors d'un accident de la route.